



CONSEIL COMMUNAL
DE BASSINS



Procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 23 juin 2020

L'assemblée est convoquée le mardi 23 juin 2020 à la salle polyvalente à 20 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 ;
2. Communications du bureau et de la Municipalité ;
3. Réponse à l'interpellation « réalisation des aménagements de l'école proposés par les élèves de l'école de Bassins »
4. **Préavis n° 01/2020** – Modification du système électoral proportionnel du Conseil communal pour les années 2021-2026 ;
5. **Préavis n° 02/2020** – Plafond d'endettement de la législature 2016-2021 ;
6. **Préavis n° 03/2020** – Reconduction du droit de superficie situé au Jubillet-Chalet Tamizou- Propriété de M. et Mme René Dubosson ;
7. **Préavis n° 04/2020** - Demande d'annulation de créance de CHF 600'000.- en faveur de la piscine de Bassins S.A au moyen d'un emprunt financier de CHF 0.- ;
8. **Préavis n° 05/2020** – Etablissement d'un règlement communal de gestion du fond en matière d'énergies renouvelables ;
9. Rapport des commissions ;
10. Propositions individuelles ;
11. Divers.

L'assemblée est présidée par François Martignier. Les scrutateurs sont Jean-Claude Allinger et Frédérique Zesiger-Schaerer. Le secrétaire est Karim Donnet

L'appel fait constater la présence de 33 conseillers. 5 conseillers sont excusés, un absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est de 17 voix.

Le président propose de rajouter à cet ordre du jour :

- Interpellation au sujet d'une subvention exceptionnelle versée en 2019 à « Piscine de Bassins SA » ;
- Interpellation sur le projet de construction au centre du village ;
- Motion de Denis Currat concernant la piscine de Bassins ;

L'ordre du jour modifié est accepté par 30 voix sans opposition.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 : 28 oui, sans opposition

Le Président rappelle que les Conseillers qui désirent que leur intervention soit écrite sur le P.V. de le dire quand ils prennent la parole, et si le texte est long, de le remettre par écrit au secrétaire.

Le président remercie le secrétaire pour sa rédaction.



2. Communication du bureau et de la municipalité

Le président donne les principaux sujets qui seront abordés lors des prochaines assemblées.

- 3 septembre : élections statutaires, rapport de la municipalité sur sa gestion, comptes 2019, levée des oppositions au PGA
- 28 octobre : arrêté d'imposition, crédit pour la construction d'un parking
- 19 décembre : budget 2021

Il informe le conseil que Mme Sabrina Broggi est susceptible d'occuper la fonction de secrétaire remplaçante, poste vacant depuis longtemps. Un essai aura lieu lors du prochain conseil.

Les informations de la Municipalité sont annexées au présent P.V.

3. Réponse à l'interpellation « réalisation des aménagements de l'école proposés par les élèves de l'école de Bassins »

Il a longuement été débattu de la présence ou de l'absence de jeux dans le préau. Il en ressort que le marquage au sol de jeux de marelle ou de charret semble avoir disparu au fil du temps et nécessite d'être repeint.

Des jeux, dont des ballons de football, sont régulièrement mis à disposition par M. Herpich ou Mme Batista.

Le mobilier urbain comporte un support à vélos. Il y a trop peu de cyclistes pour construire un abri.

Selon les maîtresses, il n'est pas besoin de poser un rideau pour cacher la vue sur les WC des garçons. Ceci relève d'un problème d'éducation. Cependant, elles souhaitent un rideau aux WC qui leur sont réservés.

En ce qui concerne les améliorations demandées, les maîtresses ont émis le souhait de disposer d'une machine à café et de ventilateurs dans les classes.

M. Hayoz demande plus d'interactions entre la municipalité et les élèves.

4. Préavis n° 01/2020 – Modification du système électoral proportionnel du Conseil communal pour les années 2021-2026 ;

Bernard Treboux donne lecture des conclusions de la commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis

Didier Lohri souhaite que la commune adopte ce mode électoral, persuadé qu'il s'agit d'un progrès qui permettra mieux à chacun de s'exprimer et que le moment est bien choisi, même si la population de Bassins n'a pas atteint 3'000 habitants.

Olivier Ramel, membre de la commission, mentionne les désavantages du système proportionnel, qui va décourager certains à se présenter et créer des groupes opposés.

Il souligne que les commissions élues devront alors respecter la proportionnalité, ce qui empêchera les minorités d'avoir une influence prépondérante.

Sylvie Elben souligne le bon travail et la bonne ambiance qui règne actuellement dans les commissions.



Le syndic exprime la volonté de la municipalité de se rendre aux séances des différents groupes pour débattre régulièrement.

L'amendement concernant : Le Président du Conseil ne peut donner d'instruction. Il peut cependant participer aux séances des commissions, à titre d'observateur (amendement)

Est accepté par 28 voix

La modification de l'article 2 du règlement du Conseil communal de Bassins

Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEPD selon le système proportionnel.

Cette modification est refusée par 17 voix contre 4

Acceptez-vous les modifications de l'article n°37 amendé

Toute commission est composée de cinq (5) membres au moins.

Il est tenu compte d'une représentation équitable des divers groupes politiques du Conseil, conformément à l'art. 83a alinéa 2 et 3 ci-après

Sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil ; ces propositions doivent être formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une Commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un collaborateur.

1 oui, 20 refus

Art. 83a Des groupes politiques sont créés au sein du Conseil.

Les Conseillers communaux élus sur la même liste électorale forme un groupe.

1 oui, 19 refus

Le préavis est refusé par 20 voix

5. Préavis n° 02/2020 – Plafond d'endettement de la législature 2016-2021 ;

Les conclusions du rapport de la commission des finances sont rappelées par Nathalie Guignard Pidoux.

Denis Currat souligne que d'autres chiffres que les 6'600'000.- mentionnés au bilan sont faux également d'où la nécessité de maintenir l'amendement proposé, à savoir de retirer l'approbation des autres chiffres des tableaux.

Didier Lohri indique que les chiffres ont été débattus avec la commission des finances et eu celle-ci avait décidé de les accepter tels quels.

L'amendement est toutefois approuvé par 14 oui contre 10 non et le préavis est accepté par 24 voix et une opposition.

6. Préavis n° 03/2020 – Reconduction du droit de superficie situé au Jubillet-Chalet Tamizou-Propriété de M. et Mme René Dubosson ;

C'est Anne Genevay-Bolay qui rappelle les conclusions pour la commission des finances.

Bernard Treboux demande qu'une annotation soit faite pour mettre un terme aux bisbilles actuelles.



Anne Treboux demande si un changement d'affectation serait possible. Le syndic lui répond par la négative. Il indique également que le chalet n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et que si la reconduction devait être refusée, la commune serait contrainte de racheter ce bien-fonds ce qui n'est pas dans son intention.

Le préavis, soumis au vote, est accepté par 28 voix sans opposition.

7. Préavis n° 04/2020 - Demande d'annulation de créance de CHF 600'000.- en faveur de la piscine de Bassins S.A au moyen d'un emprunt financier de CHF 0.- ;

Anne Genevay-Bolay donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

M. Braillard, de la fiduciaire chargée de l'audit de la commune, indique que cette créance n'a aucune valeur intrinsèque. Elle représente le déficit accumulé par Piscine de Bassins SA qui a été comblé par la commune depuis le début de l'exploitation et dont les montants figurent déjà dans les comptes de celle-ci.

Le syndic ajoute que le nouveau conseil d'administration de Piscine de Bassins SA a reçu un inventaire des investissements à réaliser et que ceux-ci ne consistent qu'en des travaux de rafraîchissement et d'entretien courant. Il parle de la dissolution de l'actuelle société anonyme et la création d'une nouvelle entité afin de séparer le bâtiment et les installations de l'exploitation proprement dite.

À Anne-Marie Badel qui demande quel serait l'impact de cette annulation dans les comptes communaux, M. Braillard répond qu'elle se fera par une dévaluation d'actifs.

Nicolas Sudan, qui fait partie de la commission des finances appuie l'amendement proposé par celle-ci, indiquant qu'il ne s'agirait que d'éviter que Piscine de Bassins SA tombe sous le coup de l'article 725 du Code des Obligations par une réduction de cette dette de 150'000.- au lieu de 600'000.- proposés.

M. Braillard indique que ces 150'000.- ne suffiraient probablement pas. Corinne Ruchat poursuit le débat en demandant que son intervention soit portée au procès-verbal.

« Je ne peux pas être d'accord avec M. Braillard (fiduciaire) quand il dit que cette ligne au bilan (9110.1) doit être purement et simplement annulée et qu'on aurait même dû chaque année passer directement cela en charge. Quand on fait une facture, quand un débiteur nous doit de l'argent, on est en droit d'espérer qu'il s'acquittera de sa dette... Si on a des doutes, alors on peut faire une provision sur débiteur douteux. Et ces Frs 600'000 vont bel et bien augmenter le déficit des comptes communaux.

Au bas de la page 3 du préavis, on nous dit que cette dette représente un montant moyen de Frs 46'324 depuis 2004. Mais dans l'extrait de compte juste au-dessus, on peut voir que rien qu'en 2018, cette dette a augmenté de Frs 111'000.

Donc déjà en 2018 on aurait dû tirer la sonnette d'alarme, pourquoi rien n'a été fait ?

Le préavis en page 5 dit qu'il n'y a pas de débiteur à part la Commune de Bassins. Débiteur...? Moi je dirais plutôt créancier. Et en parlant de créancier, qu'en est-il des banques ?

Sous prétexte que les comptes d'une SA ne sont pas publics, la situation financière de la piscine est totalement opaque pour le conseil, on ne sait donc pas à combien s'élèvent encore les emprunts bancaires, ni quelles sont réellement les pertes accumulées.

Deux millions ? Trois millions ? Davantage ? La seule chose que l'on sait, c'est que la Commune est caution jusqu'à hauteur de 3 millions, dont potentiellement la Commune va s'endetter de trois millions supplémentaires.

Le syndic nous a parlé de négociations avec le Groupement Scolaire, est-ce lui qui va prendre en charge le bâtiment ? Et donc les charges financières ?

Sur l'Annexe 1, on peut voir trois logos en haut de la page, dont celui de la Clinique de Genolier. Là encore impossible de connaître la part que représente la Clinique dans la SA, mais vu la présence du logo on est en droit de s'imaginer qu'elle n'est pas négligeable.



Y a-t-il un représentant de la Clinique présent ce soir ? Quel est la position de la Clinique sur l'avenir de la piscine. Nous n'avons aucune information à ce sujet.

Rien dans ce préavis ne nous laisse penser que la situation peut s'améliorer. Absolument rien.

Par respect pour le contribuable bachenard, j'estime que nous ne pouvons pas faire ce cadeau à la SA sans autres explications de la part de la SA et de la Municipalité et je refuserai ce préavis. Ce serait mettre la charrue avant les bœufs.

La SA doit nous donner un aperçu global et détaillé de la situation, en nous expliquant quel est le plan d'assainissement prévu, quelles seront les conséquences financières pour la commune et un budget à moyen et long terme.

Ensuite le Conseil pourra prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Olivier Ramel demande pourquoi la commune ne reprendrait pas entièrement la piscine de Bassins. Il demande quel est l'impact de cette dette de 600'000.- sur la caution accordée de 3'000'000.-

M. Braillard précise que Piscine de Bassins SA rembourse chaque année 100'000.- d'hypothèque, et Bernard Treboux remarque que cela ne suffit pas à expliquer une dette de plus de 2'500'000.-

La discussion s'envenime, des chiffres et des propositions concrets manquent, aussi Onno Schnebelie propose à la municipalité de revenir devant le conseil avec des détails précis et une vision d'avenir.

Guillaume Hayoz s'enquiert du bénéfice que pourraient retirer les investisseurs privés de cette annulation de créance. M. Braillard lui répond que l'action Piscine de Bassins SA ne vaut plus rien aujourd'hui et que leur mise est perdue.

Bernard Treboux demande un report de la votation compte tenu du manque d'informations claires et complètes, votation qui pourrait faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire. Ce report est soumis au vote et récolte 20 voix sans opposition.

8. Préavis n° 05/2020 – Etablissement d'un règlement communal de gestion du fond en matière d'énergies renouvelables ;

Les rapporteurs sont Anne Treboux pour la commission ad hoc et Stéphane Meier pour la commission d'urbanisme.

Le syndic indique d'emblée que le Canton refusera les amendements proposés ainsi que le préavis, et propose de refuser le tout en bloc.

Après une interruption de séance demandée par la commission d'urbanisme, celle-ci propose de report du préavis.

Ce report est approuvé par 25 oui sans opposition.

9. Rapport des commissions ;

Le Président lit les rapports, ils seront transmis aux Conseillers.

10. Interpellation Subvention exceptionnelle versée en 2019 à « Piscine de Bassins SA »

La Municipalité y répondra par écrit pour le prochain Conseil

11. Interpellation sur le projet de construction au centre du village

La Municipalité y répondra par écrit pour le prochain Conseil



12. Motion de Denis Currat concernant la Piscine de Bassins

En raison de l'heure tardive, cette motion sera examinée lors de la prochaine séance

13. Propositions individuelles ;

Aucune proposition n'a été transmise au bureau du conseil.

14. Divers.

Carine Gex souhaite avoir des informations sur les aménagements de la place des Platets. Le syndic lui répond que les travaux ne sont pas encore terminés.

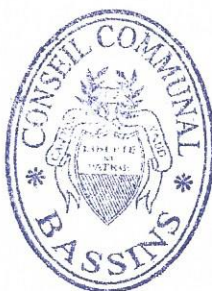
Anne Treboux constate qu'il y a de plus en plus de traces de chevaux en forêt et demande s'il existe une convention avec le manège. Didier Lohri répond que les chemins équestres ont été balisés et doivent être utilisés par ces chevaux, qui doivent en outre être signalés par une rosace.

A Sylvie Elben qui s'enquiert du cameraman qui filme l'assemblée, François Martignier répond qu'il s'agit de Nyon Région TV qui effectue un reportage.

L'heure limite étant atteinte, le président clos la séance à 24h.

François Martignier

Président du Conseil Communal



Karim Donnet

Secrétaire du Conseil communal